



تأمين الوفاء
Wafa Assurance

AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 FEVRIER 2018

FIXATION DE LA DATE ET DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de Wafa Assurance sont priés d'assister à son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 13 avril 2018 à 11 heures au siège social, sis 1, Boulevard Abdelmoumen – Casablanca, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2017;
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice ;
4. Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
5. Nomination de deux nouveaux administrateurs ;
6. Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration
7. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/95 et la loi 78/12 ;
8. Pouvoirs à conférer.

Toute demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse arrêtés à la date du 31 décembre 2017, tels qu'ils viennent de lui être présentés, faisant ressortir un bénéfice net après impôts de DH 818 793 962,11.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2017 comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2017 :	818 793 962,11
Report à nouveau 2016 :	3 800 332 312,70
Montant distribuable :	<u>4 619 126 274,81</u>
Réserve légale :	-
Dividende :	420 000 000,00
Réserve facultative :	-
Report à nouveau :	4 199 126 274,81

Le dividende ordinaire de l'exercice 2017 est fixé à 120 Dirhams par action.

Le dividende ainsi fixé sera mis en paiement à partir du **vendredi 1er juin 2018** aux guichets d'Attijariwafa bank.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de leurs mandats aux administrateurs et aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2017.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cooptation des mandats d'administrateurs de Monsieur Abdelmjid TAZLAOUI et Mohamed RamsesARROUB et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de la ratifier pour une période de six ans. Ces mandats viendront à expiration à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Ainsi, le Conseil d'Administration de Wafa Assurance se composera de :

- Monsieur Ali HARRAJ	Président
- Monsieur Hassan OURIAGLI	Administrateur
- OGM représenté par Monsieur Mohamed EL KETTANI	Administrateur
- Monsieur Mohamed EL KETTANI	Administrateur
- Monsieur Boukber JAI	Administrateur
- Monsieur Omar BOUNJOU	Administrateur
- Monsieur Ismail DOUIRI	Administrateur
- Monsieur Jean Albert ARVIS	Administrateur
- Monsieur Michel VILLATTE	Administrateur
- Monsieur Aymane TAUD	Administrateur
- Monsieur Gilles DUPIN	Administrateur
- Monsieur Abdelmjid TAZLAOUI	Administrateur
- Monsieur Mohamed Ramses ARROUB	Administrateur

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration annuellement, à partir de l'exercice 2017 et jusqu'à nouvelle décision, la somme globale brute de DH 2.450.000 DH. Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/95 et la loi 78/12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités légales prescrites par la loi.

Filiatè d'Attijariwafa bank